

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

Le lundi trois février deux mille vingt- cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt- cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

**Mesdames** Valérie AUMAROT, Céline BAUDOIN, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN, Ludivine LÉBOUC,

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

**Pouvoirs de vote :**

Nicolas BERGER représentée par Patrice TEMPLIER  
Aurélien CAPLETTE représentée par Xavier LAVIRON  
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU  
Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT  
Chantal PINEL représentée par Christine DONNÉ  
Dominique RAVENEL représentée par Patrick CHABOT

**Absents :**

Elvire DENIAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Patrice TEMPLIER est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal Jeunes et dresse le déroulement de la séance, puis invite chaque enfant à se présenter. Certains élus désignés à cet effet, font part des projets par thématique, qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre sur la commune.

A l'issue de cette présentation, les jeunes élus sont invités à assister à la séance du Conseil Municipal.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet aux membres l'ajout d'un objet supplémentaire (n°11) concernant la création de deux postes accroissement temporaire d'activité au service technique. Les membres présents valident l'ajout de cet objet à l'ordre du jour.

### OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/01-2025

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b>		<b><u>Détail des votes</u></b>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	20	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 09 Décembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité des voix** le procès-verbal de la séance du Lundi 09 Décembre 2024.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

**OBJET N°02 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE  
DE LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/01-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	20	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 qui dispose que les services communs entre un Établissement Public de Coopération intercommunale et une commune membre sont gérés par l'EPCI,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L812-4

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, et notamment son titre III

CONSIDÉRANT les obligations de la collectivité en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des agents territoriaux,

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat de partenariat avec « Santé au travail 72 » au 31 Décembre dernier, la commune de Sargé-Lès-Le Mans s'est rapprochée de Le Mans Métropole pour prendre en charge le suivi médical périodique de ses agents.

CONSIDÉRANT la possibilité d'adhésion au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole, qui assure les missions définies par le titre III du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT les domaines d'intervention du service commun de médecine préventive :

- Surveillance médicale des agents
  - Visite d'information et de prévention initiale,
  - Surveillance médicale simple,
  - Surveillance médicale renforcée pour certaines catégories d'agents,

- o Visite ponctuelle à la demande de la collectivité, ou de l'agent ou du médecin du travail,
- Action en milieu professionnel
  - o Conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants, sur les formations, les projets de construction ou d'aménagement, utilisation de produits chimiques.
  - o Participation à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (F3SCT).
  - o Visites des lieux de travail, études de postes

CONSIDÉRANT l'effectif actuel du service commun et les évolutions envisagées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe en date du 21 Janvier 2025

CONSIDÉRANT que le coût de l'adhésion est fixé à 100€ par an et par agent suivi, que l'agent ait bénéficié ou non d'une visite médicale dans l'année en cours. Les éventuelles visites médicales d'embauche d'agents recrutés temporairement sans faire l'objet d'un suivi régulier sont facturées en plus, à raison de 50€ la visite.

CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion et la fiche d'impact joints

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix ACCEPTE

- D'ADHÉRER au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, le montant étant fixé à 100€ par an et par agent suivi, que l'agent ait bénéficié ou non d'une visite médicale dans l'année en cours. Les éventuelles visites médicales d'embauche d'agents recrutés temporairement sans faire l'objet d'un suivi régulier sont facturées en plus, à raison de 50€ la visite.
- DE L'AUTORISER ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

**OBJET N°03 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

Rapporteur: Ludovic VIEL

Délibération n°03/01-2025

**Nombre de Conseillers**

**Détail des votes**

En exercice	27
Présents	20
Votants	26

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
 VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

CONSIDÉRANT que ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

CONSIDÉRANT que ce débat d'orientation budgétaire, est précédé d'une présentation des grandes orientations dans le cadre d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB a fait l'objet d'un rapport préalable et d'échanges à l'occasion de la Commission Finances, le Jeudi 16 Janvier 2025, et a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal lors de la séance du 03 Février 2025. (Voir document joint en annexe)

**OBJET N°04 : MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT LIÉES À LA M57**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/01-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	20	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

VU la délibération n°02/08-2022 du 05 Décembre 2022 relative à l'adoption des modalités d'amortissement liées à la M57

CONSIDÉRANT le tableau des durées des amortissements adoptées par la collectivité à compter du 01 Janvier 2023, en application de la M57.

CONSIDÉRANT que les dépenses imputables sur le compte 2016 (biens historiques et culturels) non amortissables initialement, sont devenues amortissables respectivement comme suit :

- 20 ans au titre du compte 21612 (biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures)
- 15 ans au titre du compte 21622 (biens historiques et culturels mobiliers : dépenses ultérieures)

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tableau général en conséquence, présenté en séance

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- VALIDE la mise à jour du tableau des durées des amortissements
- ADOPTE un nouveau tableau des durées des amortissements

**OBJET N°05 : CRÉATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
(filière animation)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°05/01-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	20	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique susvisé les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

CONSIDÉRANT les difficultés récurrentes rencontrées par les agents chargés de prendre en charge les prestations périscolaires, devant pallier les nombreuses absences pour maladie depuis la dernière rentrée scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour les épauler, à compter du 04 Février 2025 et ce pour une période de trois mois renouvelables (sécables par périodes minimales d'un mois) ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation à compter du 04 Février 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour encadrer les temps périscolaires pour une période de trois mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du 04 Février 2025 à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des missions polyvalentes liées au service notamment pour l'encadrement des temps périscolaires
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET N°06 : CRÉATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
(filière administrative)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°06/01-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	20	Contre	0
Votants	26	Abstention	2

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique susvisé les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

CONSIDÉRANT l'absence temporaire partielle d'un agent à temps complet dans le cadre d'un Temps Partiel Thérapeutique depuis le 22 Janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps plein pour, faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière de gestion des ressources humaines, à compter du 04 Février 2025 et ce pour une période de trois mois renouvelables (sécables par périodes minimales d'un mois) ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif à compter du 04 Février 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière de gestion des ressources humaines pour une période de trois mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à la majorité des voix Monsieur le Maire à compter du 04 Février 2025 à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des missions polyvalentes en matière de gestion des ressources humaines
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET N°07 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET (filière administrative)**

Ajourné

**OBJET N°08 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL À TEMPS COMPLET (filière administrative)**

Ajourné

**OBJET N°9 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET (filière sociale et médico-sociale)**

Ajourné

**OBJET N°10 : CRÉATION DE POSTE d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL  
1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET (filière culturelle)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°10/01-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	20	Contre	0
Votants	26	Abstention	1

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

CONSIDÉRANT les conditions d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de cet agent, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire :

- À CRÉER un poste d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **04 Février 2025**
- À SIGNER l'arrêté correspondant.
- À INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- À FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

**OBJET N°11 : CRÉATION DE DEUX POSTES ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
(filière technique)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°11/01-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	20	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique susvisé les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des

fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

CONSIDÉRANT les difficultés récurrentes rencontrées par les agents techniques devant pallier les nombreuses absences pour maladie depuis de plusieurs semaines,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps complet pour épauler l'équipe technique, à compter du 04 Février 2025 et ce pour une période de trois mois renouvelables (sécables par périodes minimales d'un mois) ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique à compter du 04 Février 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour mener les missions techniques dévolues au service pour une période de trois mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du 04 Février 2025 à :

- RECRUTER deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Ces agents assureront des missions polyvalentes dévolues au service technique
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### OBJET N°12 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 21/01/2025) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
16/12/2024	2024/064	SASU CABINET JM PELLE - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LE PROJET DE SKATEPARK	852,00 €
26/12/2024	2025/001	HEXANET - PC PORTABLE POUR M. LE MAIRE	1 078,26 €
26/12/2024	2025/002	HASTONTEN - APPLICATION BORNE	1 080,00 €

**OBJET N°13 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS****M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE****A) SCELIA**

Le dimanche 19 janvier, l'orchestre symphonique de l'université « Sympho campus », soit environ 50 musiciens et musiciennes, ont interprété des pièces à la fois classique, musique de films, et pièces plus contemporaines. 170 spectateurs ont été accueillis.

La Bulgarie était à l'honneur le mardi 28 janvier avec notre vidéaste, Loïc Rousseau : la salle était comble.

Le prochain spectacle théâtre se jouera le vendredi 7 mars : Une jeune mère chercheuse et neurologue attend la visite de la famille de son mari. En attendant elle nous fait entendre des centaines de récits nous rappelant une amie, une sœur, une mère avec beaucoup de vérités fracassantes.

La commission culture s'est réunie le mercredi 29 janvier pour prévoir les futurs spectacles pour la saison 2025/2026.

**B) EEA**

Concert des spectaculaires le mardi 04 février.

Le carnaval « Maskiri » le samedi 8 mars de 10h à 12h.

**C) MÉDIATHÈQUE**

Le lundi 27 janvier s'est déroulée la finale locale des petits champions de la lecture : Clément Mallet Dos Santos est arrivé 1er pour la classe de CM2 de Maurice Genevoix, et Paul Tessier pour l'école Notre Dame. La finale départementale se déroulera à Sargé le samedi 29 mars.

Samedi 1 mars : Le Goûter lecture & Apéro lecture avec Jérôme Come et Louise Gravez.

Samedi 8 février : Samedi musical avec l'EEA à 10h30.

**M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES****A) CMJ**

14 jeunes élus du CMJ ont participé aux vœux du Maire le vendredi 10 janvier. 6 d'entre eux ont présenté les actions qu'ils voudraient voir se réaliser durant leur mandat.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 27 février.

**B) JEUNESSE**

Le local jeune sera ouvert durant les vacances de février. Il sera proposé aux ados différentes activités : jeux, escape Game, trampoline, soirée Uno....

Au centre de loisirs les effectifs restent stables, il a été recruté deux stagiaires. Les enfants vont réaliser une fresque sous le préau de l'école sur le thème des carpes Koïs.

La prochaine commission jeunesse se réunira le mercredi 26 mars.

**M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX****A) LE SKATEPARK**

L'appel à candidature a été lancé.

## B) LES ATELIERS

1- Suite aux divers vols de véhicules, il faudra profiter de la construction du nouveau bâtiment pour mettre en place : Un système de vidéo protection plus efficace, une alarme avec éclairage intermittent, des trahers sur les véhicules, tout équipement retardant les voleurs et bloquant des possibilités d'accès. Nous avons reçu la Gendarmerie Nationale pour évoquer tous ces points

2- Le nouvel atelier : nous analysons les nouvelles offres. Les choix seront faits en février pour un début de travaux le plus rapidement possible.

3- Point sur le personnel : Deux offres d'emploi ont été lancées. Cependant nous avons un nouvel arrêt de travail. Il ne reste plus que 4 personnes. Voir possibilité d'intérimaires en attendant les recrutements comme en fin d'année.

## C) LES FUTURS PROJETS

- Les futurs projets d'Ombrières
- Un retour de Cénovia est attendu ces jours-ci
- Le club de pétanque souhaite agrandir son local, ils vont nous faire une proposition pour l'acquisition et l'installation de deux modulaires d'occasion. Le club est prêt à participer financièrement et pour les aménagements

## D) POINTS SUR CERTAINS DYSFONCTIONNEMENTS

1- Chauffage

- Périscolaire : réglé
- Scelia : Revoir le contrat d'entretien. Envisager le changement de prestataire. Il faut que cela fonctionne car c'est la cause d'insatisfaction des usagers et beaucoup de temps pour le service technique

2- Infiltrations Médiathèque : Drainage à réaliser

3 - Point sur évolution des dossiers d'opérations d'aménagement (Odyssee, Pâtis, Capucines)

- Premières constructions sur Odyssee
- RAS Canopée
- Le permis de construire a été déposé pour 9 logements rue des Capucines

### MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Surcroit de travail actuellement suite à la mise à jour de la borne tactile. Suite à la mise en route de cette borne, je constate qu'un surcroit de travail devra être envisagé pour la communication à long terme pour les enregistrements des arrêtés de l'urbanisme et également pour le développement de FACEBOOK, sans oublier notre site internet, le panneau lumineux et bientôt le bulletin.

### M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Les responsables des différents services de notre collectivité sont reçus cette semaine pour analyser les dépenses de 2024 (Compte Administratif 2024) en comparaison avec ce qui avait été inscrit au budget. Ils nous présentent par la même occasion les dépenses qu'ils souhaitent voir inscrire au budget 2025, en devant respecter la lettre de cadrage de 1,60% du budget 2024 demandé par M le Maire. Sont également présentés lors de ces rencontres les investissements que souhaitent les services pour l'année 2025 ; investissements qui seront à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de la Commission Finances.

### MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

En son absence, M. le Maire fait la présentation suivante :

Lors de notre CCAS du 07 janvier, nous avons rencontré Élodie Elissalde pour notre forum sur la nutrition prévu le 20 septembre, nutritionniste du prestataire de la cantine communale. Ce forum se déroulerait en 2 phases : une 1ère heure sous forme de conférence avec 4 grands axes à développer et la deuxième heure avec des stands et des jeux pour les enfants. Le devis s'élève à 546 euros. Nous sommes dans l'attente de 2 autres propositions.

Il a été demandé la possibilité d'aider Mayotte avec un don que le CCAS enverrait directement au CCAS de Mayotte à la hauteur de 500 euros. Cette demande va être étudiée lors du prochain budget fin janvier.

### M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – PATRIMOINE

Route de la Mare : L'entretien de la végétation sera assuré par l'entreprise Julien Legault jusqu'en novembre 2026. L'entreprise assurera une dernière taille/entretien à l'automne 2026, avant rétrocession dans le domaine public. Le Mans Métropole assurera l'entretien de la voie. La commune assurera à partir de ce moment l'entretien du rond-point des Mortrons et des arbres isolés proche du rond-point. Dans la pratique, cela se fera au printemps 2027.

Abris vélos : Nous avons reçu les autocollants/QR codes des abris vélos. Ils sont collés depuis deux semaines sur les deux abris vélos de Scelia et du rond-point du calvaire. Ceci permet aux usagers de dire ce qu'ils pensent des installations. Les photos des abris avec ces autocollants ont été envoyés au partenaire et permettront le versement d'une subvention de deux fois 2 481€ HT.

Par ailleurs, nous avons toujours des problèmes avec notre casse automobile illégale, au croisement de la rue des Acacias et de la rue du Ponceau. J'ai pu prendre les immatriculations des voitures du propriétaire ou du locataire du champ qui entrent dans cette casse. Ces photos ont été transmises à la gendarmerie de Savigné pour enquête. Nous avons déjà écrit au propriétaire en 2023 qui n'a pas bougé d'un iota.

### M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

#### A) SPORT

Le 30 janvier j'ai assisté à un webinaire sport et santé animé par le Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.) des Pays de la Loire. Il s'agissait de présenter la démarche PROSCeSS, promotion de la santé dans les clubs sportifs avec formation de référents.

#### B) CORRESPONDANT DÉFENSE

La journée défense s'est déroulée le 22 janvier au 2ème RIMA. La délégation militaire départementale a été présentée en lien avec la jeunesse. Il existe actuellement 9 classes de défense en Sarthe (3ème, 2nd et 1ère). Puis présentation du régiment (ses effectifs, ses moyens et ses actions).

### M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

#### A) VIE SCOLAIRE

Revue de gestion : Les revues de gestion auront lieu jeudi prochain pour les deux écoles et ce sera l'occasion de connaître les besoins d'investissement pour cette année 2025. La demande de Mme Brousmiche faite l'année dernière pour le renouvellement d'une partie des chaises et plateaux de table sera confirmée. C'est un besoin urgent car il y a du matériel très dégradé dans certaines classes.

Conseils d'école : Le conseil d'école de la maternelle aura lieu le mardi 4 mars 2025 et celui de l'école élémentaire aura lieu le jeudi 6 mars 2025.

C) **RESTAURATION SCOLAIRE**

La dernière réunion a eu lieu le 21 janvier dernier. Les enfants du CMJ avaient préparé des sondages effectués auprès de leurs camarades. Il en ressort que les plats plaisent à une majorité d'enfants (57% contre 43%) et 70% d'entre eux sont satisfaits des quantités. Par contre le problème de propreté des couverts semble persistant malgré l'achat de nouveaux bacs pour les couverts afin qu'ils soient moins serrés et mieux lavés.

La prochaine commission aura lieu le mardi 18 mars 2025.

**OBJET N°14 : QUESTIONS DIVERSES**

Un élu a interpellé les membres présents sur l'absence de collecte sélective des résidences situées hors agglomération. L'organisation de points de regroupement indépendant de la déchèterie a déjà été mis en œuvre, puis abandonnée, pour cause de dépôts sauvages. En réponse, M. le Maire a précisé que cette question est en cours d'étude par le service propreté de Le Mans Métropole avec la refonte potentielle des services de collecte.

**Séance levée à 21h00**

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 10 Février 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 10 Février 2025
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 10 Février 2025
- L'adoption du procès-verbal : le 17 mars 2025
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 24 mars 2025

Le Maire,  
Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance,  
Patrice TEMPLIER

